

*Eurêka...
je comprends
mieux !*



• **Le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation**

C'est un contrat unique qui porte toute la relation contractuelle entre le producteur et EDF ou le distributeur local, qu'il s'agisse de l'établissement du raccordement ou des relations durant la vie de l'installation de production.

Le contrat de raccordement a pour objet de définir :

- les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement au réseau public basse tension de l'installation de Production (partie 1 du document).
- les dispositions relatives à l'exploitation convenues entre le Producteur et le Distributeur (partie 2 du document).
- les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au Réseau Public de Distribution basse tension (partie 3 du document).



• **Le contrat d'achat**

Si le demandeur demande à bénéficier de l'obligation d'achat, un contrat d'achat d'énergie sera établi par l'acheteur (Agence d'obligation d'achat ou distributeur local). Le producteur bénéficiant de l'obligation d'achat peut choisir de vendre la totalité de sa production ou le surplus non utilisé pour sa consommation personnelle. Ce choix aura une incidence sur les coûts de raccordement. Les revenus tirés de la vente d'électricité sont imposables.



• **Le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité**

C'est l'entité qui assure l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution électrique. Elle est responsable du raccordement des installations photovoltaïques au réseau de distribution électrique. En Alsace, les gestionnaires de réseaux de distribution sont EDF ou les entreprises locales de distribution en fonction des zones géographiques.



• **Le tarif d'achat de l'électricité**

Le tarif d'achat est fixé par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2006 publié au Journal Officiel du 26 juillet 2006. Dans le cadre de l'obligation d'achat EDF ou le distributeur local s'engage à acheter la production selon le prix fixé par cet arrêté.

- **ADEME Alsace**
8 rue Adolphe Seyboth - 67000 Strasbourg
Numéro vert : 0800 60 60 44* - Email : ademe.alsace@ademe.fr
- **DIDEME - Direction de la demande et des marchés énergétiques**
Sous direction du système électrique - Télédéc 122 - 61 bld Vincent Auriol
75703 PARIS Cedex 13 - Tél : 01 44 97 09 59 - Fax : 01 44 97 09 56
- **DRIRE - Cellule Energie**
1 rue Pierre Montet - 67082 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 25 92 34 - Fax : 03 88 36 98 13
- **EDF Agence d'obligation d'achat Sud Est**
9 rue des Cuirassiers - BP 3013 - 69339 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 71 65 00 - E-mail : oa-solaire@edf.fr
- Pour une puissance supérieure à 36 kVA :
 - **EDF Réseau de distribution ARD (Accès au Réseau de Distribution) Est**
Allée Philippe Lebon - BP 80427 - 57953 Montigny les Metz Cedex
Tél : 03 87 55 69 40 - Fax : 03 87 55 69 09 - Mail : ard-est@edf.fr
- Pour une puissance inférieure à 36 kVA :
 - **EDF Réseau de distribution ARD (Accès au Réseau de Distribution) Grand Centre**
15 rue de La Tuilerie - BP 60503 - 37555 Saint-Avertin Cedex
Tél : 08 20 03 19 22 - Fax : 02 47 80 25 71
E-mail : ard-cen@distribution.edf.fr
- **Réseau des Espaces Info Energie**
Numéro vert : 0800 60 60 44*
- **EDF - Gaz de France Distribution**
Accueil Raccordement Electricité
57 Rue de Bersot - BP 1209 - 25004 Besançon Cedex
Tél : 0810 320 965 - Fax : 03 81 83 87 19
E-mail : egd-alsace-franche-comte-are@edf.gdf.fr
- **Electricité de Strasbourg**
67953 Strasbourg Cedex 9 - Tél : 0800 74 67 67 - Fax : 03 88 20 66 58
E-mail : grd@electricite-strasbourg.fr
- **AMPEERA (Association des Métiers pour la Promotion des Energies Electriques Renouvelables d'Alsace)**
- **FAIE - Fédération d'Alsace des Installateurs Electriciens**
Espace Européen de l'Entreprise - 2 rue de Copenhague
Bâtiment le Danemark - 67300 Schiltigheim - Tél : 03 88 35 57 54



*Comment concevoir
et raccorder
mon installation
photovoltaïque
en Alsace !*

**Les bonnes questions à me poser
Les bonnes démarches à effectuer**



1. J'ÉTUDIE MON PROJET...

2. J'EFFECTUE FACILEMENT LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES...

Je me pose les bonnes questions :

1 J'évalue la faisabilité du projet

- a. Y-a-t-il une proximité avec des monuments ?
- b. Faut-il une autorisation de travaux ou un permis de construire ?
- c. Ai-je une démarche respectueuse de l'environnement ?

Je me renseigne auprès de la mairie.

Je m'assure que mon électroménager est efficace et limite ma consommation d'énergie

2 J'évalue les coûts et les gains de l'installation

- a. Que va me coûter le matériel et son installation ?
- b. Quel est le coût du raccordement de mon installation ?
- c. Qui va m'acheter l'électricité que je produis ?

Je contacte un installateur agréé pour un devis.

Je contacte EDF-ARD Grand Centre** ou le distributeur local.

Je contacte EDF ou mon distributeur local d'électricité dans le cadre de l'obligation d'achat.

3 Je cherche des conseils et profite d'aides financières

- a. Existe-t-il des conseils et des aides pour la maîtrise de l'énergie ?
- b. Existe-t-il des soutiens financiers ?

Je contacte les Espaces Info Énergie (0800 60 60 44⁽¹⁾) et les services fiscaux (crédit d'impôt).

J'en discute avec mon installateur agréé.

4 Mon projet a mûri...

Comment démarrer mon projet d'installation photovoltaïque ?

Je recherche un installateur qualifié AMPEERA** et j'entame les démarches en suivant les conseils sur les pages suivantes.



Je trouve les bonnes réponses :



- Avec l'aide de mon installateur agréé :
 - je complète la fiche de collecte de renseignements de mon installation,
 - je demande un contrat de raccordement d'accès et d'exploitation*,
 - je demande un devis de raccordement en précisant mon choix de vendre l'intégralité de la production ou seulement l'excédent après auto-consommation.

Je m'adresse à EDF-ARD Grand Centre** ou au distributeur local**.

- Sitôt reçus le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation* et le devis, je les complète et les retourne accompagnés du règlement du montant des travaux.

- Les travaux de raccordement et la mise en service sont effectués par EDF-Gaz de France Distribution** ou le distributeur local**.

- Mon dossier est géré par EDF-ARD Est** ou le distributeur local**.

Pour savoir où j'en suis dans mes démarches, je coche la case à chaque étape réalisée !

* Je trouve la définition dans le lexique
** Je trouve les coordonnées de l'organisme au dos du dépliant.

J'entame les démarches comme futur producteur d'électricité d'origine photovoltaïque en suivant les deux parcours jaune et orange en parallèle afin d'obtenir un contrat de raccordement* et un contrat d'achat* de l'électricité produite.

- J'effectue une demande du "certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat**".

Je m'adresse à la DRIRE**.

- Sitôt reçu le certificat d'obligation d'achat, je poursuis les démarches.

La signature du contrat d'achat est subordonnée à la signature du contrat de raccordement et à la mise en service de l'installation.

- J'effectue une "déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque**".

Je m'adresse à la DIDEME**.

- Sitôt reçu le récépissé d'autorisation d'exploitation, je poursuis les démarches.

- J'effectue une "Demande de contrat d'achat**".

Je m'adresse à EDF-Agence d'obligation d'achat Sud Est** ou au distributeur local** dans le cadre de l'obligation d'achat.

- Je complète le contrat d'achat.

- Je retourne le contrat d'achat signé accompagné des pièces administratives nécessaires.

J'ai réussi toutes mes démarches. Je suis enregistré comme producteur d'électricité d'origine photovoltaïque. Chaque année, au mois de novembre, j'édite une facture et reçois un règlement pour ma production d'électricité.

